

PALOS

Épargnez pour votre avenir en contribuant à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les avantages du CELI :

- ❖ Les investissements dans un CELI croissent en franchise des d'impôts (les intérêts, les gains en capital et les dividendes sont exonérés des impôts).
- ❖ Vous pouvez effectuer des retraits quand vous le souhaitez et, contrairement à un REER, ils sont exonérés d'impôt.
- ❖ Les limites de contributions au CELI ne sont pas réduits à la suite d'un retrait.
- ❖ Les retraits peuvent être réinvestis au cours d'une ou plusieurs années suivantes.

Détails des cotisations au CELI :

- ❖ La limite de contribution au CELI pour 2023 est de 6 500 \$ et passera à 7 000 \$ en 2024.
- ❖ Les limites de contributions au CELI sont cumulatives depuis l'introduction du CELI en 2009. Si vous êtes né après 1991, votre limite de cotisation total jusqu'en 2024 sera de 95 000 \$.
- ❖ Les résidents canadiens âgés de 19 ans et plus et possédant un numéro d'assurance sociale peuvent ouvrir un CELI.
- ❖ Pour connaître votre limite de contribution au CELI, vous pouvez consulter votre avis de cotisation le plus récent de l'ARC ou en appelant le **Système électronique de renseignements par téléphone** (SERT) de l'ARC au 1-800-267-6999.

Le CELI est un excellent moyen d'épargner pour votre avenir

Le CELI peut être un complément à votre revenu de retraite imposable provenant d'un compte imposable (REER, FERR, CRI).

Le plus tôt vous commencerez à contribuer à un CELI, plus vous aurez de temps pour faire fructifier votre argent.

Si vous souhaitez cotiser à un CELI ou ouvrir un compte CELI, veuillez contacter votre conseiller Palos.